AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026080661-DE
Reçu le 10/11/2026

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-08-06-61

OBJET : Modification de la délibération n° 2017-02-07-30 du 20 décembre 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 10h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 décembre 2026, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8
Membres présents : 8
M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer, représentant M. de VERON DE LA COMBE
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Membre excusé : M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer

A été désignée secrétaire de séance : M. Brice ANCELIN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM a instauré le RIFSEEP par délibération du 20 décembre 2017, avec effet au 1er janvier 2018. Cette délibération prévoyait des groupes de fonctions et des plafonds pour les agents de catégories B et C uniquement. Aucun groupe de fonctions ni aucun plafond n'a été défini pour la catégorie A.

Le Sivom accueillant un Directeur Général des Services, ingénieur principal, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1er janvier 2027, il convient de compléter le dispositif afin de permettre à l'autorité territoriale de fixer le régime indemnitaire de cet agent sur une base légale.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part principale et mensuelle, qui valorise l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle ; et le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative dans son montant individuel, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026080661-DE
Reçu le 10/11/2026

Il propose de reprendre, pour la catégorie A, les principes déjà retenus pour les catégories B et C, en fixant les plafonds au niveau des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'État du corps de référence.

~

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4 et L. 714-5,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les montants applicables au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, corps de référence des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 établissant la liste des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la délibération n°2017-02-07-30 du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein du Sivom du Littoral des Maures, applicable depuis le 1er janvier 2018,
Vu la délibération n°2026-07-06-60 du 10 novembre 2026 portant création d'un emploi d'un emploi fonctionnel de directeur général des services et modification du tableau des effectifs,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la saisine du Comité social territorial,

Considérant que la délibération n°2017-02-07-30 a fixé les groupes de fonctions et les plafonds de l'IFSE et du CIA pour les seuls agents de catégories B et C,
Considérant que le SIVOM accueillera, à compter du 1er janvier 2027, un directeur général des services relevant de la catégorie A, dans le grade d'ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Considérant qu'en application du principe de parité (article L. 714-4 du code général de la fonction publique), les montants fixés par l'organe délibérant ne peuvent excéder ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes, et que l'IFSE et le CIA doivent être institués conjointement,

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Et après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

Article 1 : Objet
La délibération n°2017-02-07-30 du 20 décembre 2017 est complétée afin d'instituer le RIFSEEP (IFSE et CIA) au profit des agents de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 2 : Cadre d'emplois concernés
Le RIFSEEP est instauré pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grades d'ingénieur et d'ingénieur principal), dont le corps de référence dans la fonction publique de l'État est celui des ingénieurs des travaux publics de l'État.
Il bénéficie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent au sein du SIVOM sur des fonctions relevant de ce cadre d'emplois, dans les conditions fixées par la délibération du 20 décembre 2017.

NP

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026080661-DE
Reçu le 10/11/2026

Article 3 : Groupes de fonctions et plafonds annuels
Les fonctions sont réparties en quatre groupes, au regard des critères professionnels suivants : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ; sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants ci-dessous sont des montants annuels bruts, pour un agent à temps complet non logé par nécessité absolue de service.

IFSE – catégorie A – ingénieurs territoriaux

Groupe	Fonctions	Critères réglementaires	Montant mini	Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	Directeur général de services	Fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage de l'ensemble des services du Sivom	0 €	46 920 €	46 920 €
G2	Directeur de pôle / directeur adjoint	Encadrement, coordination et technicité de haut niveau	0 €	40 290 €	40 290 €
G3	Responsable de service /chef de projet	Technicité, expertise et expérience	0 €	36 000 €	36 000 €
G4	Chargé de mission / chargé d'études	Connaissances particulières, expertise dans un domaine	0 €	31 450 €	31 450 €

CIA – catégorie A – ingénieurs territoriaux

Groupe	Critères de modulation	Montant mini	Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel	0 €	8 280 €	8 280 €
G2	identique	0 €	7 110 €	7 110 €
G3	identique	0 €	6 350 €	6 350 €
G4	identique	0 €	5 550 €	5 550 €

NP

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026080661-DE
Reçu le 10/11/2026

Le CIA est versé annuellement, n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal du groupe.

Article 4 : Fonctionnaire détaché sur emploi fonctionnel
Lorsque le Directeur Général des Services est détaché sur un emploi fonctionnel, il est rattaché, pour le calcul de l'IFSE et du CIA, au groupe de fonctions G1 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
La prime de responsabilité prévue pour les emplois administratifs de direction peut être versée en complément du RIFSEEP, dans les conditions et limites fixées par la réglementation (décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022).

Article 5 : Dispositions inchangées
Toutes les autres dispositions de la délibération n°2017-02-07-30 du 20 décembre 2017 demeurent applicables aux agents de catégorie A, notamment : les conditions d'attribution, la 1re mise en œuvre et le maintien du régime indemnitaire antérieur, le réexamen de l'IFSE (changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, changement de grade), la périodicité de versement (IFSE mensuelle, CIA annuel), le sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service, la clause de revalorisation, la proratisation, la clause de sauvegarde et l'abrogation des dispositions antérieures

Article 6 : Date d'effet
La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2027.

Article 7 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets du SIVOM, chapitre 012 (charges de personnel).

Article 8 : Exécution
L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté individuel, le groupe de fonctions et les montants individuels d'IFSE et de CIA, dans la limite des plafonds fixés ci-dessus. Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée ou notifiée selon les règles en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2026

Le Président,
Nicolas PATEL

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX VALMER

Le secrétaire de séance,
Brice ANCELIN

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX VALMER

NP